

Bretagne, les femmes représentent un tiers des exécutions sommaires »

Dans « Condamnées à mort », Fabien Lostec livre les résultats de sa thèse consacrée à l'épuration des femmes collaboratrices. Il y montre que cette justice d'après-guerre a ciblé particulièrement les femmes, et encore plus en Bretagne. Le magazine « Bretons » l'a rencontré.



Fabien Lostec est historien et auteur de « Condamnées à mort ».

[L'historien Fabien Lostec](#) a travaillé sur [l'épuration des femmes collaboratrices](#) à la Libération, en particulier en Bretagne.

Lire aussi : [RÉCIT. Les histoires méconnues de la Libération de la Bretagne](#)

Dans votre ouvrage, vous vous intéressez à l'épuration d'après-guerre. Comment a-t-on à cette époque essayée de juger les collaborateurs ?

Les premiers tribunaux légaux s'installent en septembre 1944. Mais la Libération, à part pour les poches comme celle de Lorient, intervient en août 1944. Il y a donc un mois, voire un peu plus, durant lequel ce sont les résistants qui vont avoir la main sur l'épuration. Ce sont des tribunaux qui sont dans l'extra légalité, mais qui cherchent tout de même à avoir les apparences de la légalité.

C'est-à-dire que les résistants ont très vite conscience que faire comme Vichy ou comme les Allemands, cela va, à terme, entacher leur réputation. Parce qu'ils ont été présentés pendant quatre ans comme des terroristes, des bandits. L'objectif est donc aussi de montrer à la population qu'il y a une légitimité, voire une certaine légalité à agir. Il ne s'agit pas de dire que ces tribunaux sont des tribunaux légaux parce que, évidemment, il y a des éléments majeurs d'une justice pleine et entière qui sont absents.

Mais on évolue aussi dans une période de guerre. Entre le Débarquement, le 6 juin, et fin août 1944, il y a une multiplication des tribunaux résistants dans un contexte d'une montée des violences, d'exactions allemandes... Surtout que les collaborateurs et les collaboratrices sont tout de même encore suspectés, même si le Débarquement a eu lieu, d'agir, d'aider les Allemands. Il s'agit donc aussi de les extraire, de les éliminer, en quelque sorte.

Lire aussi : [«J'étais à la ferme quand les Allemands sont arrivés» : le massacre oublié de Penguerec en août 1944](#)

Quand la violence est forte dans une société, les femmes sont particulièrement visées.

Mais il ne s'agit pas d'exécutions sommaires au fond des bois ?

C'est l'image qu'on en a souvent. Mais, en général, les résistants prennent le temps d'installer des tribunaux. En France, on estime à 9 000 le nombre d'exécutions sommaires, dont 1 000 effectuées par des tribunaux plus ou moins improvisés, à la suite de jugements aux limites de la légalité.

Et que ce soit dans ces tribunaux extrajudiciaires ou dans les tribunaux installés par les autorités par la suite, vous avez noté une proportion de femmes qui ne correspond pas à la proportion habituelle des justiciables ?

Les femmes sont surreprésentées partout : parmi les jugés, parmi les internés, parmi les emprisonnés, parmi les condamnés et aussi parmi les condamnés à mort. Et ce qui est intéressant, c'est que, plus on avance vers la légalisation, plus la part des femmes jugées et condamnées est faible. Si on regarde les exécutés sommaires, sans aucune forme de jugement, on trouve au moins 20 % de femmes.

Ce chiffre monte même à un tiers en Bretagne. La Bretagne se démarque assez nettement. Dans les tribunaux légaux, qui se mettent en place, les femmes représentent ensuite entre 9 et 12 % des condamnés à mort.

Et après, quand les tribunaux légaux prennent véritablement la main, là, ça diminue encore puisqu'elles représentent 3 % des exécutés. On voit bien que plus on avance, plus la justice se remet en place de manière pleine et entière, plus la part des femmes est discrète. Quand la violence est forte dans une société, les femmes sont particulièrement visées.

Lire aussi : [De Gaille et Quimper, Brest ravagée... La Bretagne pendant la Seconde Guerre mondiale en sept récits](#)

La collaboration sentimentale n'est pas le fait principal qui est reproché aux femmes, mais c'est toujours un grief dans les dossiers de procédure.

Comment peut-on l'expliquer ?

Par des raisons qui tiennent aux faits qu'on leur reproche. Les condamnées à mort, elles ont tout de même amené des gens à la torture, à la déportation, à la mort. Ce sont des cas lourds. Et aussi parce qu'elles sont particulièrement suspectées, à tort ou à raison.

On leur reproche une forme de proximité avec les Allemands, c'est-à-dire d'avoir profité de festins avec les Allemands, d'avoir fait la fête avec les Allemands et surtout d'avoir couché avec les Allemands. La collaboration sentimentale n'est pas le fait principal qui est reproché aux femmes, mais c'est toujours un grief dans les dossiers de procédure.

Vous expliquez en effet que le premier motif d'accusation, c'est la délation, ensuite la collaboration policière, puis la collaboration politique, mais qu'en fait, dans les jugements, on mêle un peu tout ça à la vie sentimentale...

C'est le « en plus ». Et ce « en plus » n'est jamais reproché aux hommes. Aux femmes, on reproche les fautes légales, et en plus les fautes morales. On ne va jamais questionner la vie privée et notamment la vie sexuelle des collaborateurs. Alors que la vie intime des femmes, elle est présente tout le temps à l'arrière-plan, voire au premier plan, dans les dossiers de procédure.

Comme si, finalement, il ne suffisait pas que ces femmes aient trahi. Il faut en plus qu'elles soient des femmes hors normes d'un point de vue sexuel, en contrepoint de l'image de la résistante, qui est quant à elle forcément une femme héroïque et pure, asexuée ou alors bonne mère de famille, bonne épouse. Les collaboratrices, elles, sont tout l'inverse, forcément déviantes.

Les hommes avaient perdu la guerre et il fallait venger cette perte de virilité. Il y a une sorte de reprise en main à la Libération.

Vous écrivez qu'il s'agit aussi de venger la défaite, vécue comme une humiliation faite à la virilité des hommes...

Les hommes avaient perdu la guerre et il fallait venger cette perte de virilité. Il y a une sorte de reprise en main à la Libération. Cela avait déjà été décrit par un historien, Fabrice Virgili, qui a montré que les tontes ont concerné, à

98 %, des femmes et que, à presque 100 %, ce sont des hommes qui maniaient les tondeuses ou les ciseaux. C'est un châtiment hypersexué.

Mais finalement, cela se confirme aussi dans les tribunaux, y compris avec la plus lourde des peines, la condamnation à mort. Dans les dossiers de recours en grâce, on mentionne toujours la moralité. Il y a plusieurs cas dans le livre où c'est un couple qui collabore. Mais c'est à la femme qu'on reproche de ne pas s'occuper des enfants.

À la Libération, on remet en quelque sorte chaque sexe à sa place. Il y a eu un peu de trouble dans le genre durant les temps de l'Occupation. L'épuration est aussi un moment où on remet la virilité à sa juste place, au moment même où les femmes obtiennent le droit de vote.

Par contre, vous tenez à rappeler que les femmes ont été aussi collaborationnistes par conviction politique, que la « collaboration sentimentale » ne représente par exemple que 40 % des tondues...

Aujourd'hui, dans l'imaginaire, dans la mémoire collective, et malgré les travaux d'historiens, on associe toujours la tonte à la collaboration sentimentale... Alors qu'elle ne représente que 40 % des femmes tondues. L'idée de ma thèse est venue de là. C'est une manière, d'une part, de rétablir une vérité historique et, d'autre part, de montrer que les femmes, comme les hommes, avaient des choix, des opinions, des convictions, y compris dans le pire.

Qu'elles ont pu être violentes, avoir des idées, peut-être pas nazies pour toutes mais, en tout cas, conservatrices, voire collaborationnistes pour une grosse part d'entre elles. Elles sont certes moins présentes que les hommes, puisque les partis collaborationnistes, tout comme les services de renseignement allemands, restent des lieux qui sont essentiellement composés d'hommes. Mais il n'empêche que cette minorité de femmes agit à l'égal des hommes. C'est une égalité dans le pire.

Plus l'Occupation a été longue, plus les femmes sont représentées devant les tribunaux. La Bretagne ne déroge pas à la règle.

Vous dressez un portrait type des collaboratrices ?

Elles sont jeunes, moins de 30 ans pour la moitié d'entre elles. Elles vivent en ville, parce que les troupes allemandes y sont plus présentes. Et elles évoluent souvent dans l'entourage des Allemands. Elles sont commerçantes, secrétaires, cuisinières, femmes de chambre...

Elles sont parfois seules, parce qu'il ne faut pas oublier que de nombreux hommes ont été faits prisonniers, sont partis en Allemagne. Évidemment, quand vous vous trouvez seule, il faut vous nourrir et nourrir les vôtres, vos enfants. Il ne faut pas oublier que les Allemands payent plus que les Français à l'époque.

Mais ce n'est pas parce que vous vous engagez pour des raisons économiques au départ que toute votre collaboration est économique. Ensuite, on peut avoir des convictions politiques qui entrent en jeu. Mais le fait d'évoluer dans l'entourage des Allemands crée des conditions favorables au basculement dans la collaboration.

En Bretagne, les femmes représentent plus de 40 % des jugés dans les tribunaux extralégaux...

Dans le Morbihan, on est même à 65 %, alors que la moyenne nationale est à 25 %. Ce n'est pas une spécificité bretonne, c'est une spécificité de la zone nord. Plus l'Occupation a été longue et plus l'occupant a été présent, plus les femmes sont représentées devant les tribunaux. La Bretagne ne déroge pas à la règle. Dans le Morbihan, avec la poche de Lorient, l'Occupation a été encore plus longue et la densité allemande encore plus forte, on arrive donc à deux tiers de femmes parmi les personnes jugées.

Lire aussi : [Pourquoi les habitants de Lorient et Saint-Nazaire ont attendu 9 mois avant d'être libérés en 1945](#)

Mais, ce qui est intéressant avec les condamnées à mort et les exécutées, c'est que c'est l'inverse. En zone sud, alors qu'il y a moins de femmes jugées, proportionnellement, elles sont plus souvent condamnées à mort, plus sévèrement jugées. Cela vient de la présence de la Résistance armée et des maquis. Ces premiers mois d'épuration extralégale ont été plus violents en zone de maquis.

Et ça se vérifie en Bretagne, puisque c'est dans les Côtes-d'Armor et le Morbihan, là où se trouvaient les maquis, qu'il y a eu le plus d'exécutions : plus de 240 dans ces deux départements, ce qui les place dans le top 10 des

départements français où il y a eu le plus d'exécutions. En Ille-et-Vilaine, il n'y a eu à l'inverse que 11 exécutions sommaires. Mais, au total, les femmes représentent un tiers des exécutés sommaires en Bretagne.

Le niveau de violence est donc comparable en Bretagne aux autres zones de maquis du sud de la France ?

Elle est à l'égal de départements comme la Haute-Vienne ou comme la Savoie, des départements les plus maquisards, les plus concernés par la Résistance armée. Plus le niveau de violence est élevé, plus elle s'exerce contre les accusés de collaboration et particulièrement les femmes.